

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Paris, le 1 avril 2011

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
B9 n° 11-BCRF1102447C

Direction du budget
2BPSS n° 11-3302

Le ministre du budget, des comptes publics, de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et européennes

et

Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Directions chargées des ressources humaines
et du personnel
Services sociaux

Objet : Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Réf. : Circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

La circulaire du 15 juin 1998 citée en référence est ainsi modifiée :

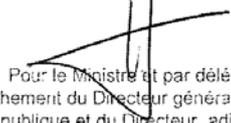
Au point 2 « Bénéficiaires », le paragraphe :

« - dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, l'ouverture du droit à la prestation est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. L'attributaire sera celui des deux conjoints désigné d'un commun accord, ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales ; »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« - dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, l'attributaire sera celui des deux conjoints désigné d'un commun accord, ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales ; »

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique



Pour le Ministre et par délégation :
Par empêchement du Directeur général de l'administration
et de la fonction publique et du Directeur, adjoint au Directeur général
Le Sous-Directeur

Laurent GRAVELAINE

Pour le ministre et par délégation

Le directeur du budget

Par empêchement du Directeur du Budget
La Sous-Directrice



Anne DUCLOS-GRASIER